

La Provence

La justice demande une amende contre le créateur du "Zapping", poursuivi par Canal+

Par La Provence (avec AFP)



De 1989 à 2016 Patrick Menais a réalisé l'émission quotidienne du "Zapping" diffusée sur Canal+. PHOTO - AFP/ARCHIVES - MARTIN BUREAU

Patrick Menais a-t-il "barboté" à Canal+ [la célèbre émission du "Zapping"](#), comme le prétend la chaîne cryptée ? C'est le débat qui a animé vendredi la 15e chambre du tribunal judiciaire de Nanterre, où le créateur de l'émission a dénoncé pour sa part un "harcèlement" de la chaîne de Vincent Bolloré.

Le mis en cause était jugé pour "abus de confiance"; le ministère public a requis une peine d'amende de 10.000 euros à son encontre.

De 1989 à 2016 Patrick Menais a réalisé l'émission quotidienne du "Zapping" diffusée sur Canal+.

En mai 2016, dans un contexte de conflit avec la nouvelle direction de la chaîne, reprise par Vincent Bolloré, il dépose en son nom les marques "Le Zapping" et "L'Année du Zapping". Ce qui lui vaudra quelques mois plus tard un licenciement pour faute grave.

Or, si elles n'étaient pas encore déposées auprès de l'INPI, ces marques étaient "*notoirement reconnues*" comme appartenant à Canal+, selon la partie civile.

Après une assignation de Canal+, les dépôts de M. Menais ont été annulés et la chaîne a récupéré les marques.

"Ces marques, déposées en douce, nous ont été barbotées pendant un temps et il a fallu batailler pour les récupérer", a déclaré l'avocat du groupe Canal+, Me Olivier Baratelli.

"J'ai fait ce dépôt pour protéger cette marque. Je n'ai pas voulu me l'accaparer ou en tirer profit. J'ai tout de suite dit à ma direction, en toute transparence, que je l'avais fait", s'est défendu le prévenu, expliquant avoir voulu "*protéger les intérêts*" de la chaîne.

"Il n'a pas fait usage de cette marque, puisqu'on n'est pas allé jusqu'à l'enregistrement", a plaidé son avocat, Me Jérémie Assous.

"Tout ce que vous déposez ne vous confère aucun droit, c'est l'enregistrement d'une marque qui vous permet d'avoir des droits. Il n'a donc pas pu abuser d'un droit qu'il n'avait pas, c'est du bon sens", a développé Me Assous, en dénonçant "*une instrumentalisation de la justice pour briser Patrick Menais*".

Depuis son licenciement, le réalisateur produit pour France Télévisions un programme quotidien semblable au Zapping, "Vu".

"Je suis harcelé par le groupe Canal+ à chaque fois que je bouge un petit doigt, c'est insupportable", a également déclaré le mis en cause, en référence notamment aux 44 millions d'euros demandés, en vain, par Canal+ à France Télévisions à l'arrivée sur la chaîne publique de "Vu", une émission qu'elle considérait comme une "*reprise parasitaire*" du Zapping.

Le délibéré sera rendu le 23 février.